

RÉUNION DU 14 AVRIL 2023

Le quatorze avril deux mil vingt-trois, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Ménigoute, dûment convoqués, se sont réunis à la Mairie de Ménigoute, sous la présidence de Monsieur Didier GAILLARD, Maire.

Etaient présents : Mme et M. Didier Gaillard, Gérard Saint Laurent, Dominique Brouard, Edouard Guilbard, Céline Chulevitch, Maryline Baloge, Mélanie Billaud, Eric Bonnet, Eric Feuvrier, Mélanie Jamoneau, Anaïs Manson.

Etaient absents et excusés : Mmes et M. Jimmy Hut, Edwige Mahou, Damien Pailloux, Mathilde Pereira,

Pouvoir de Monsieur Jimmy Hut à Monsieur Didier Gaillard.

Pouvoir de Madame Edwige Mahou à Madame Céline Chulevitch

Pouvoir de Monsieur Damien Pailloux à Monsieur Edouard Guilbard.

Pouvoir de Madame Mathilde Pereira à Monsieur Eric Feuvrier.

Date de la convocation : 07 avril 2023.

Secrétaire de séance : M. Anaïs Manson.

Le procès-verbal de la séance du 7 mars 2023 n'appelle aucune remarque particulière et est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

L' élu en charge des finances informe l'Assemblée que les comptes financiers uniques définitifs ne sont pas encore arrivés en Mairie compte tenu d'un problème informatique et seront donc présentés à l'Assemblée lors d'une prochaine réunion.

Toutefois, les comptes financiers uniques provisoires étant en totale concordance, le trésorier autorise la collectivité à reprendre les résultats antérieurs pour préparer les budgets 2023 (budget principal et budgets annexes).

ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

Comptes 2022

Le conseil municipal prend connaissance des éléments 2022 à savoir un excédent de fonctionnement à hauteur de 52 985,61 euros et un excédent d'investissement à hauteur de 63 988,36 euros.

Remboursement anticipé d'un prêt

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la collectivité a contracté un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sur ce budget. Cet emprunt à hauteur de 160 000 euros a été réalisé en 2012 pour une durée de 15 ans, pour les travaux de réhabilitation de l'immeuble de la boulangerie.

Dans le cadre des délégations accordées en début de mandat (délibération n° 29/2020 du 05 juin 2020), Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la proposition de la dite banque pour un remboursement anticipé du capital restant du a été validée. Ainsi, la collectivité remboursera cette année la somme de 42 666,52 euros pour solder ce prêt. Cette somme sera prélevée au compte 1641 du budget primitif 2023 de ce budget Activités Economiques.

Budget primitif 2023

En tenant compte des éléments de 2022 pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement, et après en avoir délibéré, les membres présents décident l'affectation du résultat de la façon suivante :

- Compte 002 (recettes de fonctionnement), 52 985,61 euros
- Compte 001 (recettes d'investissement), 63 988,36 euros

et valident la proposition du budget primitif 2023 qui s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes aux sommes de :

- Section de fonctionnement 128 679,57 euros
- Section d'investissement 150 371,40 euros

Monsieur le Maire est autorisé par les membres présents à signer tous les documents nécessaires à ce budget qui est voté en HT par chapitre et qui est adopté à l'unanimité.

VILLAGE
SENIORS

Comptes 2022

Le conseil municipal prend connaissance des éléments 2022 à savoir un déficit de fonctionnement à hauteur de 12 168,22 euros et un excédent d'investissement à hauteur de 84 665,74 euros.

Budget primitif 2023

Comme chaque année, le budget communal abondera la section de fonctionnement de ce budget à hauteur de 15 000 euros.

En tenant compte du déficit de fonctionnement et de l'excédent d'investissement 2022, et après en avoir délibéré, les membres présents décident l'affectation du résultat de la façon suivante :

- Compte 002 (dépenses de fonctionnement), 12 168,22 euros
- Compte 001 (recettes d'investissement), 84 665,74 euros

et valident la proposition du budget primitif 2023 qui s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes aux sommes de :

- Section de fonctionnement 95 103,84 euros
- Section d'investissement 140 947,83 euros

Monsieur le Maire est autorisé par les membres présents à signer tous les documents nécessaires à ce budget qui est voté par chapitre et qui est adopté à l'unanimité.

STATION-SERVICE Comptes 2022

Le conseil municipal prend connaissance des éléments 2022 à savoir un déficit de fonctionnement à hauteur de 44 375,13 euros et un excédent d'investissement à hauteur de 69 762,23 euros.

Budget primitif 2023

En tenant compte des éléments de 2022 pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement, et après en avoir délibéré, les membres présents décident l'affectation du résultat de la façon suivante :

- Compte 002 (dépenses de fonctionnement), 44 375,13 euros
- Compte 001 (recettes d'investissement), 69 762,23 euros

et valident la proposition du budget primitif 2023 qui s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes aux sommes de :

- Section de fonctionnement 1 186 474,83 euros
- Section d'investissement 191 991,44 euros

Monsieur le Maire est autorisé par les membres présents à signer tous les documents nécessaires à ce budget qui est voté par chapitre et qui est adopté à l'unanimité.

CCAS

Les éléments financiers du budget 2022 du Centre Communal d'Action Social sont donnés à l'Assemblée pour information.

Ce budget présente un excédent de fonctionnement à hauteur de 5 609,12 € et un état néant pour la section d'investissement.

Le budget 2023 quant à lui s'équilibrera tant en dépenses qu'en recettes aux sommes de 8 809,12 € pour la section de fonctionnement et un état néant pour la section d'investissement.

COMMUNE

Comptes 2022

Le Conseil Municipal prend connaissance des différents documents budgétaires 2022 à savoir :

En fonctionnement :

Total des dépenses 743 485,07 €

Total des recettes 949 058,97 €

Excédent antérieur reporté 574 498,69 €

D'où un excédent de fonctionnement d'un montant de 780 072,59 €

En investissement :

Total des dépenses 352 524,65 €

Total des recettes 164 687,48 €

Déficit antérieur reporté 77 744,50

D'où un déficit d'investissement d'un montant de 265 581,67 €

Affectation du résultat

Compte tenu des restes à réaliser d'un montant négatif de 291 671 € (300 089 € en dépenses et 8 418 € en recettes), l'affectation du résultat se présente de la façon suivante :

- Excédent de fonctionnement (002) 222 819,92 €
- Déficit d'investissement (001) 265 581,67 €
- Excédent de fonctionnement capitalisé (1068) 557 252,67 €

Monsieur le Maire est autorisé par les membres présents à signer tous les documents qui seront nécessaires à cette affectation de résultat.

Taux taxes locales 2023

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,

Vu la note d'information de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2023,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 08 avril 2022, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 37,48 % ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 38,50 %

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B *sexies* du CGI.

Après avoir pris connaissance des différents éléments et des données financières de la collectivité et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de voter les taux suivants pour l'année 2023

- taxe d'habitation : 12 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 37,48 % ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 38,50 %

Ainsi, le montant prévisionnel 2023 au titre de la fiscalité directe locale est de 249 774 euros. Cette somme sera donc inscrite en recettes de la section de fonctionnement du budget primitif communal 2023.

Monsieur le Maire est autorisé par les membres présents à signer tous les documents qui seront nécessaires à ce dossier.

Budget primitif 2023

Après avoir affecté le résultat, après avoir pris en compte les dotations, les taxes locales et après avoir pris connaissance des différents éléments financiers (aide financière au budget Village Seniors, remboursement du budget Activités Economiques...), les membres du Conseil Municipal valident la proposition du budget primitif communal 2023 qui s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes aux sommes de :

- section de fonctionnement 1 129 138,92 euros
- section d'investissement 4 417 451,02 euros

Comme convenu lors des réunions de la commission des finances, les principales orientations budgétaires seront les suivantes :

- | | |
|---|----------------|
| - Travaux salle des sports (économie d'énergie) | 680 000,00 € |
| - Travaux d'extension et de réaménagement de la mairie | 409 883,00 € |
| - Travaux de voirie | 21 500,00 € |
| - Acquisition de matériels | 39 400,00 € |
| - Acquisition matériel informatique | 9 600,00 € |
| - Achat terrain pour éventuel lotissement | 53 000,00 € |
| - Travaux Chapelle Boucard | 50 000,00 € |
| - Travaux Château Boucard | 2 674 839,00 € |
| - Travaux de réhabilitation Petite maison du coin | 36 727,00 € |
| - Travaux de réhabilitation immeuble
40 Rue de Saint Maixent | 60 000,00 € |
| - Travaux salle socio-éducative | 1 000,00 € |

Monsieur le Maire est autorisé par les membres présents à poursuivre les investigations pour trouver des financements pour ces différents projets.

Monsieur le Maire est autorisé par les membres présents à signer tous les documents nécessaires à ce budget validé à l'unanimité par l'Assemblée par chapitre pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement.

PERSONNEL
COMMUNAL

Monsieur le Maire donne lecture de la correspondance du Centre de Gestion des Deux-Sèvres qui a décidé de déposer une motion visant à modifier l'article L.523-1 du Code Général de la Fonction Publique relatif à la promotion interne, en proposant une

rédaction plus souple, à savoir :

« Afin de favoriser la promotion interne, outre l'accès par concours interne, chaque collectivité territoriale ou chaque centre de gestion, fixe, pour chaque cadre d'emplois et eu égard aux besoins d'emplois exprimés et recensés sur leur territoire d'intervention, la proportion de postes qui peuvent être proposés aux fonctionnaires pour une nomination suivant l'une des modalités ci-après :

1 – examen professionnel, donnant lieu à l'établissement d'une liste d'aptitude dans les fonctions publiques territoriale et hospitalière

2 – liste d'aptitude établie par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des candidats. Sans renoncer à son pouvoir d'appréciation, l'autorité chargée d'établir la liste d'aptitude tient compte des lignes directrices de gestion prévues au chapitre III du titre 1^{er} du livre IV ;

Les statuts particuliers peuvent prévoir l'application de ces deux modalités, sous réserve qu'elles bénéficient à des candidats placés dans des situations différentes. »

Compte tenu de cette motion, et après en avoir délibéré, les membres présents valident dès à présent la création d'un poste de rédacteur au sein du service administratif de la collectivité pour y nommer l'agent administratif titulaire actuellement en poste.

Les membres présents décident également de créer deux postes d'adjoint technique pour y nommer deux agents qui sont actuellement avec le statut de contractuel, Mesdames Florence Texier et Nathalie Masteau.

Monsieur le Maire est autorisé par les membres présents à signer tous les documents nécessaires à ces mouvements de personnel pour l'année 2023.

FONDS
AMORCAGE
SOLDE 2021/2022

Vu la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'Ecole de République, et notamment son article 47 qui instaure un fonds d'amorçage en faveur des communes ayant choisi de mettre en œuvre la réforme des rythmes scolaires dès la rentrée 2013,

Considérant que la Commune de Ménigoute a délibéré pour transférer la compétence Ecole à la Communauté de Communes Parthenay-Gâtine en 2014,

Il est proposé au Conseil Municipal de reverser le fonds d'amorçage à la Communauté de Communes Parthenay Gâtine.

Le solde pour l'année scolaire 2021/2022 s'élève à la somme de 2 700,00 euros.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal vote le reversement de ce fonds de soutien au développement des activités périscolaires à la Communauté de Communes Parthenay Gâtine.

Monsieur le Maire est autorisé par les membres présents à signer tous les documents qui seront nécessaires à ce dossier.

CONVENTION
AVEC LE
DÉPARTEMENT

Les membres présents prennent connaissance de la convention rédigée par les services du Département des Deux-Sèvres et relative aux conditions de participation du Département aux frais d'utilisation des stades de la commune de Ménigoute mis à disposition du Collège Maurice Fombeure pour la pratique de l'EPS.

La participation départementale est calculée sur la base d'un tarif appliqué aux heures d'utilisation par le collège, soit 4,85 € pour 175 heures pour l'année 2021/2022.

Monsieur le Maire est autorisé par les membres présents à signer cette convention et tout autre document relatif à ce dossier.

PARC ÉOLIEN
COMMUNE
DES FORGES

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le parc de La Naulerie, sur la commune des Forges, a été autorisé par arrêté préfectoral. En effet, Madame la Préfète des Deux-Sèvres a donné son accord malgré les avis défavorables de la population, des conseils municipaux concernés par le périmètre, de la Commission départementale de protection de la nature et des sites, du Centre des monuments nationaux, de l'entité Europe Ecologie Les Verts et du commissaire enquêteur.

La commune de Sanxay et l'association Bocage Sanxéen ont décidé de faire un recours contentieux contre cette autorisation. S'y associent le Centre des monuments nationaux, la commune de Boivre-la-Vallée ainsi que des habitants proches des sites d'implantation.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident de s'associer à ce recours par une action en justice et valident l'intervention de MaîtreThéodore Catry, avocat à Tours pour engager ce recours contentieux contre l'autorisation préfectorale du parc éolien des Forges composé de deux éoliennes de 200 mètres de hauteur.

Monsieur le Maire précise que l'association Bocage Sanxéen a créé un compte sur HelloAsso afin de collecter des fonds pour financer le recours.

ASSOCIATION VOIE
RAPIDE 147-149
ADHÉSION 2023

Les membres du Conseil Municipal décident d'adhérer à l'association Voie Rapide 147-149 en accordant une subvention à hauteur de 10 euros pour l'année 2023.

Cette dépense sera prélevée à l'article 65748 de la section de fonctionnement du budget primitif communal 2023.

Monsieur le Maire est autorisé par les membres présents à signer tous les documents qui seront nécessaires à ce dossier.

ARGENT DE
POCHE 2023

Par délibération en date du 23 février 2023, la collectivité validait la version 2023 du dispositif argent de poche. Sept jeunes de la commune pouvaient bénéficier de ce dispositif. Seules deux jeunes filles ont répondu favorablement à cette proposition. Différentes missions leurs seront proposées au début du mois de juillet

REPAS DES
AINÉS

Le CCAS a retenu la date du dimanche 24 septembre pour accueillir les ruraux de la commune autour d'un repas convivial à la Salle des Fêtes. Comme les années passées, les personnes de 68 ans et plus seront conviées à ce repas.

LOGEMENT
LOCATIF

Il s'avère que le montant des charges demandé aux locataires du logement du n° 7 Rue de la Chapelle est insuffisant par rapport aux factures reçues.

Après en avoir délibéré, les membres présents décident de solliciter un montant mensuel de 100 euros par mois par locataire en sus du loyer mensuel de 250 euros à compter du 1^{er} septembre 2023.

Monsieur le Maire est autorisé par les membres présents à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

ÉCLAIRAGE
PUBLIC

Monsieur Edouard Guilbard présente un tableau sur les consommations relatives à l'éclairage public. Les amplitudes horaires ont été fortement réduites ce qui a permis de diminuer la consommation de 43 % sur l'année 2022. Malgré tout, les factures correspondantes ont diminué uniquement de 13 %.

FESTIVITÉS

Le 1^{er} marché animé de la saison aura lieu le 4 mai 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Les membres,

Le Maire,

La Secrétaire,